A.P. ETLIN AUDIT

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

A.GE.LO.H. (Association pour la Gestion de Logements d'Hébergement)
82 bis, rue Blomet
75731 Paris Cedex 15

Société à responsabilité limitée de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AP ETLIN SARL au capital de 211 110 euros - 444 303 697 RCS Créteil
N° TVA intracommunautaire : FR 564 443 036 97

33, av. Pierre Brossolette - 94048 **Créteil** Cedex
Tél. : 01 41 78 50 00 - Fax : 01 48 99 88 22
http://www.comptable.fr - E-mail : apetlinaudit@acofi.fr

MEMBRE INDEPENDANT
FRANCE DEFI

SOMMAIRE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport spécial du commissaire aux comptes

A.P. ETLIN AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022

A.GE.LO.H. (Association pour la Gestion de Logements d'Hébergement)
82 bis, rue Blomet
75731 Paris cedex 15

À l'assemblée générale de l'association A.G.E.L.O.H,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.G.E.L.O.H, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Estimation comptable des provisions pour risque**

Votre association constitue des provisions pour couvrir les risques de remise en état des locaux, telles que décrit dans les notes « Règles et méthodes comptables - Provision pour remise en état des locaux » de l'annexe des comptes annuels.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de ces provisions s'est fondée sur une prise de connaissance de la procédure suivie par l'association pour identifier les risques concernés et procéder à leur estimation. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

- **Estimation comptable des dépréciations d'actif**

Votre association constitue des dépréciations des créances dues par les résidents selon les modalités décrites dans les notes « Règles et méthodes comptables - Provisions pour dépréciation d'actif » et « Règles et méthodes comptables - Dépréciation des créances dues par les résidents » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'association, décrite dans les notes « Règles et méthodes comptables - Provision pour dépréciation d'actif » et « Règles et méthodes comptables - Dépréciation des créances dues par les résidents » de l'annexe des comptes annuels, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Créteil, le 30 Juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
AP ETLIN AUDIT



Jonathan ATTLAN

COMPTES ANNUELS

A.GE.LO.H

BILAN SYNTHETIQUE

AGELOH

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022 Avec brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	1 305 454	1 305 454
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres	585	585			Réserves :		
Immobilisations corporelles	260 132	240 127	20 005	74 105	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	**260 718**	**240 712**	**20 005**	**74 105**	- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que					Report à nouveau	462 641	340 067
marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	87 689	122 574
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur					Provisions réglementées		
commandes					**TOTAL I**	**1 855 784**	**1 768 094**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	208 483	256 982
Clients et comptes rattachés	23 112	21 205	1 907	1 941	Dettes		
Autres	13 247		13 247	7 782	Emprunts et dettes assimilées	300	300
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur		
Disponibilités (autres que caisse)	2 032 928		2 032 928	1 974 023	commandes		
Caisse					Fournisseurs et comptes rattachés	6 087	15 804
					Autres	12 937	18 603
TOTAL II	**2 069 287**	**21 205**	**2 048 082**	**1 983 747**	**TOTAL III**	**19 324**	**34 706**
Charges constatées d'avance (III)	2 628		2 628	1 931	Produits constatés d'avance (IV)	(12 875)	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**2 332 633**	**261 918**	**2 070 715**	**2 059 783**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**2 070 715**	**2 059 783**

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

AGELOH

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022 Avec brouillard Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	363 829	386 470
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	198 449	215 916	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	605	2 293	Autres produits	79 875	15 335
Rémunération du personnel	42 699	44 181	PRODUITS FINANCIERS	6 965	1 510
Charges sociales	15 400	23 924			
Dotations aux amortissements	53 340	75 347			
Dotations aux provisions	22 226	22 385			
Autres charges	10 451	9 537			
CHARGES FINANCIERES	178	218			
TOTAL (I)	**343 348**	**393 801**	**TOTAL (I)**	**450 668**	**403 315**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	20 000	6	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	369	113 066
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**363 347**	**393 807**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**451 037**	**516 381**
BENEFICE OU PERTE	87 689	122 574			
TOTAL GENERAL	**451 037**	**516 381**	**TOTAL GENERAL**	**451 037**	**516 381**

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'AGELOH, Association pour la Gestion de Logements et d'Hébergements, est une association soumise à la Loi du 1er juillet 1901 sise 37, 82 bis rue Blomet 75015 Paris et enregistrée à la Préfecture de police de Paris sous le numéro 184082P.

L'AGELOH a pour but l'aide à l'hébergement temporaire de salariés en situation de formation, de mutation, ou de précarité ponctuelle proposé par des organismes divers (entreprise, associés, services publics) par le biais de conventions de réservation de places d'hébergement en résidence collective.

L'AGELOH signe avec des organismes partenaires des conventions afin de lui permettre de réserver un certain nombre de chambres sur une année, renouvelable, moyennant le versement d'une subvention annuelle correspondant à la différence entre le montant des redevances effectivement payées par les résidents de l'année n-1 et le coût de revient desdits logements.

A l'origine l'AGELOH a été créée pour faciliter les possibilités de logement aux postiers nouvellement affectés au service de la Poste.

Si l'objet s'est étendu au bénéfice d'autres populations comme les étudiants, ou les filles et fils de postiers, la Poste reste aujourd'hui le partenaire privilégié de l'Association, et cela depuis sa création. Elle constitue une aide financière conséquente, voire vitale pour l'AGELOH.

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 070 715 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 87 689 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983, articles 7.21.24 début 24-1.24-2. et 24-3)

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 abrogeant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation : l'association gère en 2022 4 foyers : Montrouge, Mouffetard, Rodier et St Genis Pouilly remplacé par Ferney Voltaire à partir de juillet 2021.
  Au cours de l'exercice, l'exploitation du foyer Rodier a été arrêtée.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Principales méthodes Utilisées :

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

- Provision pour indemnités de départ à la retraite :
  Le montant des indemnités de fin de carrière de la salariée de l'association, embauchée en 2017, est de 5 988,06 €

- Provision pour remise en état des locaux :
  - L'association a déterminé le coût moyen de réfection par logement en 2007. Une provision statistique est donc calculée.
  - Pour tenir compte de l'évolution des prix ce coût moyen de référence base 1385 au 1er trimestre 2007 a été fixé pour l'année 2021 sur la base 2037 au 3ème trimestre 2022 (dernier connu).

- Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après réduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus.

- Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique. Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
  - Immobilisations décomposables : l'association n'a pas d'immobilisations décomposables.
  - Immobilisations non décomposables : l'association amortit ses biens en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

- Dépréciation des créances dues par les résidents : Il est retenu un taux de 100% pour les résidents sortis, un taux de 80% pour les résidents présents dont l'origine de la créance est supérieure à 3 mois et un taux de 40% pour les résidents présents dont l'origine de la créance est inférieure à 3 mois.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- Bénévolat, mécénat et contributions diverses :

L'activité du personnel du pôle hébergement et des responsables de foyers consacrée l'association a été calculée à 229 485,61 €. Cette somme a été comptabilisée aux comptes 864000 et 870000.

Le montant des loyers des foyers (y compris Rodier) réglés à POSTE IMMO est de 672 942 €.

Le coût des locaux de bureaux mis à la disposition de l'AGELOH par la Poste, calculé au prorata du nombre de m^2, est estimé à 23 810 €.

Calcul: loyer global SLP 449 622,03€ = 479,85 € par m^2
Surface totale 937 m^2

6ème étage 295 m^2 x 4 personnes travaillant pour l'AGELOH (0,5 : Patrick Brault / 0,3 = J. F. GIRAUDEAU / 0,25 = Joel MARTIN / 0,7 = Claudette NEVEU) / Guy SAEZ= 0.1)
295 m^2 : 11 personnes = 26.82 m^2 x 1,85 = 49.62
479,85€ par m^2 x 49.62 = 23 810.16 €
Cette somme a été comptabilisée aux comptes 861100 et 871000.

L'évaluation du coût du matériel mis à la disposition de l'AGELOH par la Poste n'est pas possible.
Complément de prix et compensation financière en 2022 : 0€.
Salaire et charges « postiers » : 229 K€ en 2021 contre 161 K€ en 2021.

- Compensation financière :

Conformément à la convention conclue entre la Poste et AGELOH, la Poste s'engage à compenser les pertes de revenus de l'association.

Le montant de ces compensations est déterminé 2 fois par an en comité de suivi de la convention et correspond à la différence entre le montant des redevances effectivement payées par les résidents et le coût d'entretien d'équipement et de réfection direct pris en charge par l'association. Ces montants sont extraits de la comptabilité clients fournisseurs d'AGELOH.

Au titre de l'exercice 2022, il n'y a eu aucune compensation financière.

- Détail des produits

FOYER	2022	2021
Montrouge	211 521	208 291
Mouffetard	92 530	85 116
Rodier	54 143	87 720
St Geny		2 882
Fernay Voltaire	4 778	1 630
Avoir divers (négatif)	0	0
EMD	857	831
Sous-total	**363 829**	**386 470**
Complément de prix	0	0
TOTAL	**363 829**	**386 470**

FAITS MARQUANTS

- L'association a cessé d'exploiter le site Rodier au cours de l'exercice.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 260 718 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	585	-	-	585
Immobilisations corporelles	374 557	19 240	133 665	260 132
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	**375 142**	**19 240**	**133 665**	**260 718**

Amortissements et provisions d'actif = 240 712 €

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	585	-	-	585
Immobilisations corporelles	300 452	73 339	133 664 -	240 127
Dépréciation immos corporelles	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	**301 037**	**73 339**	**133 664**	**240 712**

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Concess. Dts similaires	585	585	-	1an
Matér. outil. serv. Gén	-	-	-	3 à 10 ans
I.g.a.a.d d/locaux l	260 132	240 127	20 005	2 et 3 ans
Mat. Bureau & informatique	-	-	-	3 ans
Immobilisations financières	-	-	-	
TOTAL	**260 718**	**240 712**	**20 005**	

Actif circulant

***Etat des créances* = 38 987 €**

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Créances clients	23 112	23 112	
Autres créances	13 247	13 247	
Charges constatées d'avance	2 628	2 628	
TOTAL	**38 987**	**38 987**	

Provisions pour dépréciation = 21 205 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Comptes de tiers	30 354	-	9 149	-	21 205
Comptes financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	**30 354**	**-**	**9 149**	**-**	**21 205**

Produits à recevoir par postes du bilan = 0 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	0
Clients et comptes rattachés	0
Autres créances	0
Disponibilités	0
TOTAL	**0**

Charges constatées d'avance = 2 628 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 208 483 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					-
Provision pour départ retraite	5031	957			5 988
Provisions pour remise en état	-				-
Provisions pour travaux	251 952	16 613	66 070		202 495
Provisions pour mise aux normes	-				-
TOTAL	**256 982**	**17 570**	**66 070**	**-**	**208 483**

***Etat des dettes* = 19 324 €**

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	300	300		
Fournisseurs	6 087	6 087		
Dettes fiscales et sociales	12 937	12 937		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**19 324**	**19 324**	**-**	**-**

DETAIL DES POSTES CONCERNÉS PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 0 €

Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	Montant
Factures à établir (418100)	0
TOTAL	**0**

Produits à recevoir sur autres créances	
Produits à recevoir (448700)	0
TOTAL	**0**

Charges constatées d'avance = 2 628 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	2 628
TOTAL	**2 628**

Charges à payer = 11 723 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn. Factures non parvenues (408100)	0
TOTAL	**0**

Dettes fiscales et sociales	Montant
Dette provision congés à payer (428200)	4 214
Sécurité sociale (431000)	2 877
Mutuelle et prévoyance (437020)	890
Retraite (437030)	1 597
Charges sociales dette congés à payer (438200)	2 145
Autres organismes sociaux (437080)	0
TOTAL	**11 723**

Autres dettes	Montant
Rabais remises ristournes avoirs (419800)	0
Autres charges à payer (468600)	0
TOTAL	**0**

A.P. ETLIN AUDIT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ASSEMBLE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

A.GE.LO.H (Association pour la Gestion de Logements d'Hébergement)
82 bis, rue Blomet
75731 PARIS CEDEX 15

Aux adhérents de l'association A.GE.LO.H,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Société à responsabilité limitée de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
AP ETLIN SARL au capital de 211 110 euros - 444 303 697 RCS Créteil
N° TVA intracommunautaire : FR 564 443 036 97

33, av. Pierre Brossolette - 94048 **Créteil** Cedex
Tél. : 01 41 78 50 00 - Fax : 01 48 99 88 22
http://www.comptable.fr - E-mail : apetlinaudit@acofi.fr

MEMBRE INDEPENDANT FRANCE DEFI

Convention soumise à l'approbation de l'assemblée générale

✓ Convention intervenue entre votre association et La Poste :

- *Personne concernée* : La société La Poste, votre partenaire privilégié, est devenue administrateur de votre association en 2017 ;

- *Nature, objet et modalités* : Une convention a été signée en date du 8 septembre 2016 pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;

- *Compensation de prix* : La Poste s'engage à compenser les pertes de revenus de l'association liées aux montants des redevances payées par les résidents et fixées en commission d'admission. Au titre de l'exercice 2022, aucune compensation financière n'a été versée ;

- *Mise à disposition gracieuse du personnel de La Poste affecté à l'hébergement* : Afin d'assurer l'activité de gestion locative, l'activité de ce personnel a été estimée à 229.485,61 € au titre de l'exercice 2022 ;

- *Mise à disposition gracieuse des locaux de bureaux et du matériel :* Le coût des locaux de bureaux mis à la disposition de l'A.GE.LO.H par La Poste, calculé au prorata du nombre de m², est estimé à 23.810,16 € au titre de l'exercice 2022. L'évaluation du coût du matériel mis à la disposition de l'A.G.E.L.O.H par La Poste n'est pas possible à l'heure actuelle ;

- *Mise à disposition des locaux des foyers :* Le montant des loyers des foyers réglés par La Poste à Poste Immo est de 672.942,08 € pour l'exercice 2022.

Fait à Créteil, le 30 Juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
AP ETLIN AUDIT



Jonathan ATTLAN